

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION OFFRE « HAPPY GAZ »

Territoire d'Énergie Alsace et GRDF s'engagent ensemble pour la **transition énergétique**.

C'est pourquoi nous avons créé l'offre « Happy Gaz » : une **subvention destinée aux collectivités, aux particuliers et aux « petits professionnels »** des **158 communes concernées*** par le Contrat de concession liant Territoire d'Énergie Alsace et GRDF.

L'offre est valable pour les installations dans les bâtiments construits depuis plus de 2 ans et où les compteurs gaz ont un débit $\leq 10\text{m}^3/\text{h}$, **facturées entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 décembre 2024**.

Selon le type d'opération que vous avez effectuée, vous pouvez bénéficier d'une subvention :

	AIDE TOTALE
Conversion autres énergies vers une chaudière Très Haute Performance Énergétique (THPE) gaz , installée par un artisan agréé PG** Dont branchement offert par GRDF d'une valeur de 500 €	1 000 €
Conversion autres énergies vers une Pompe à Chaleur (PAC) hybride gaz , installée par un artisan agréé PG** Dont branchement offert par GRDF d'une valeur de 500 €	1 500 €
Remplacement d'une ancienne chaudière gaz par une THPE , installée par un artisan agréé PG**	500 €
Remplacement d'une ancienne chaudière gaz par une PAC hybride gaz , installée par un artisan agréé PG**	1 000 €
BONUS Si souscription à un Contrat de fourniture gaz vert	200 €

Attention, avant de remplir ce formulaire, vous devez IMPÉRATIVEMENT avoir transmis le formulaire de pré-demande de subvention.

Pour plus d'informations sur cette aide, contactez Territoire d'Énergie Alsace :

- Par téléphone au 03 89 21 11 60
- Par courriel aides@te.alsace

Retrouvez ce formulaire sur le site Internet de Territoire d'Énergie Alsace : <https://www.te.alsace>

Vu la délibération du Comité Syndical du 19/09/2023 de Territoire d'Énergie Alsace. Offre cumulable.
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à l'instruction de votre demande d'aide ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services de Territoire d'Énergie Alsace, les services de GRDF, les organismes partenaires et, le cas échéant, la collectivité locale du lieu du bien concerné. Conformément à cette loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Territoire d'Énergie Alsace. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez consulter les détails de cette offre sur le site internet de Territoire d'Énergie Alsace.

IDENTITÉ DU DEMANDEUR DE L'AIDE

Vous pouvez remplir ce formulaire numériquement en cliquant sur le texte en gris.

M. Mme Autre

NOM : Votre nom. PRÉNOM : Votre prénom.

TYPE DE BÂTIMENT CONCERNÉ : Choisissez un élément.

ADRESSE DU BÂTIMENT CONCERNÉ*** : Votre adresse.

CODE POSTAL : Code postal. COMMUNE : Nom de la commune.

TÉLÉPHONE : Votre numéro. COURRIEL : Votre adresse mél.

COMMENT AVEZ-VOUS ENTENDU PARLER DE CETTE AIDE ? Choisissez un élément.

TYPE D'AIDE(S) DEMANDÉE(S)

Je fais une conversion d'autres énergies vers une chaudière THPE

Je fais une conversion d'autres énergies vers une PAC hybride gaz

J'ai remplacé une chaudière gaz par une THPE

J'ai remplacé une chaudière gaz par une PAC hybride gaz

J'ai souscrit un Contrat de fourniture gaz vert

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et que le bâtiment concerné a été construit il y a plus de 2 ans. Je m'engage à transmettre les pièces justificatives demandées dans la rubrique « *Composition du dossier : les pièces à fournir* ».

Fait à Lieu.

Le Date.

Signature :

*** Le bâtiment doit impérativement être situé dans l'une des 158 communes concernées par l'opération (liste page 4)

COMPOSITION DU DOSSIER : LES PIÈCES A FOURNIR

- Dans tous les cas :
 - Ce formulaire dûment complété, signé et daté
 - Le formulaire de pré-demande
 - Un RIB
 - La facture acquittée à l'adresse de l'installation du nouvel équipement obligatoirement installé par un artisan agréé PG**
 - Le Certificat de Conformité (CC2) à l'adresse de l'installation, daté de moins de 6 mois après la mise en service du branchement
- En cas de nouveau branchement ou remise en service d'un branchement :
 - Le devis de branchement fourni par GRDF
- Pour bénéficier du bonus en cas de nouveau Contrat de fourniture en gaz vert :
 - Votre Contrat de fourniture en gaz vert

L'installation et la facturation doivent obligatoirement intervenir entre le 1^{er} octobre 2023 et le 31 décembre 2024. Pour bénéficier de cette subvention, transmettez votre dossier avec toutes les pièces justificatives au plus tard 3 mois après l'installation de votre chaudière à Territoire d'Énergie Alsace, par :

- Courriel : aides@te.alsace
- Courrier :

Territoire d'Énergie Alsace
11 rue du 1^{er} Cuirassiers
68000 COLMAR

**Pour trouver un artisan agréé PG (Professionnel du Gaz), rendez-vous sur :
<https://lesprofessionnelsdugaz.com/particulier/les-professionnels-du-gaz/recherche>

*LISTE DES 158 COMMUNES CONCERNÉES PAR L'AIDE

ALTKIRCH	HEIMSBRUNN	RIBEAUVILLE
AMMERSCHWIHR	HESSENHEIM	RICHWILLER
ANDOLSHEIM	HILSENHEIM	RIEDISHEIM
ARTOLSHEIM	HIRSINGUE	RIEDWIHR
ASPACH	HIRTZBACH	RIQUEWIHR
ASPACH-LE-BAS	HOCHSTATT	RIXHEIM
ASPACH-LE-HAUT	HOHROD	ROPPENTZWILLER
BALDERSHEIM	HOMBOURG	ROSENAU
BANTZENHEIM	HUNAWIHR	ROUFFACH
BARTENHEIM	HUSSEREN-WESSERLING	RUELISHEIM
BATTENHEIM	ILLFURTH	SAINT-AMARIN
BEBLENHEIM	ILLZACH	SAINTE-CROIX-AUX-MINES
BENNIWIHR	JEBSHEIM	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
BERGHEIM	KATZENTHAL	SAINT-HIPPOLYTE
BERRWILLER	KAYSERSBERG	SAINTE-MARIE-AUX-MINES
BILTZHEIM	KEMBS	SAUSHEIM
BINDERHEIM	KIENTZHEIM	SCHLIERBACH
BITSCHWILLER-LES-THANN	KINGERSHEIM	SENTHEIM
BLODELSHEIM	KRUTH	SIERENTZ
BLOTZHEIM	LANDSER	SIGOLSHEIM
BOOTZHEIM	LAPOUTROIE	SOULTZBACH-LES-BAINS
BOUXWILLER	LAUW	SOULTZEREN
BREITENBACH-HAUT-RHIN	LIEPVRE	STAFFELFELDEN
BRUNSTATT	LUEMSCHWILLER	STEINBACH
BURNHAUPT-LE-BAS	LUTTENBACH-PRES-MUNSTER	STORCKENSOHN
BURNHAUPT-LE-HAUT	LUTTERBACH	STOSSWIHR
CARSPACH	MACKENHEIM	SUNDHOFFEN
CERNAY	MALMERSPACH	SUNDHOUSE
CHALAMPE	MARCKOLSHEIM	TAGOLSHEIM
DANNEMARIE	MASEVAUX	THANN
DIDENHEIM	METZERAL	UFFHEIM
DIETWILLER	MITTELWIHR	UFFHOLTZ
DURMENACH	MOOSCH	UNGERSCHEIM
DURRENENTZEN	MORSCHWILLER-LE-BAS	URBES
EGUISHEIM	MUHLBACH-SUR-MUNSTER	VIEUX-FERRETTE
ELSENHEIM	MULHOUSE	VIEUX-THANN
ENSISHEIM	MUNSTER	VOEGLINSHOFFEN
ESCHBACH-AU-VAL	NIEDERBRUCK	WALBACH
ESCHENTZWILLER	NIEDERHERGHEIM	WALDIGHOFEN
FELDKIRCH	OBERHERGHEIM	WALHEIM
FELLERING	OBERMORSCHWIHR	WATTWILLER
FERRETTE	ODEREN	WERENTZHOUSE
FLAXLANDEN	OHNNENHEIM	WIHR-AU-VAL
FROENINGEN	ORBÉY	WILLER-SUR-THUR
GOMMERSDORF	OSTHEIM	WITTELSHEIM
GUEBERSCHWIHR	OTTMARSHEIM	WITTENHEIM
GUEMAR	PFÄFFENHEIM	WITTERSDORF
GUEWENHEIM	PFÄSTATT	WITTISHEIM
GUNSBACH	PULVERSHEIM	WOLFERSDORF
HABSHEIM	RANSPACH	ZELLENBERG
HATTSTATT	REGUISHEIM	ZILLISHEIM
HEIDOLSHEIM	REININGUE	ZIMMERSHEIM
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	RETZWILLER	